

VILLE DE SPYCKER



## ACCORD-CADRE DE SERVICES

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

### Pouvoir adjudicateur

---

Mairie de SPYCKER  
Adresse : 6 avenue Raphaël Pigache 59380 SPYCKER  
Téléphone : 03-28-27-07-17  
mairie-spycker.fr

### Représentant du pouvoir adjudicateur

---

M. le Maire Jean-Luc GOETBLOET

### Objet de l'accord-cadre

---

Fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant des écoles maternelles, élémentaires et du centre éducatif, des accueils de loisirs de la commune de SPYCKER ainsi que le portage des repas.

# SOMMAIRE

<b>1. Objet de l'accord-cadre – Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
1.1 Objet de l'accord-cadre	
1.2 Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande	
1.3 Conditions de passation des bons de commande	
1.4 Durée de l'accord-cadre	
1.5 Prolongation des délais d'exécution	
1.6 Sous-traitance	
<b>2. Pièces constitutives de l'accord-cadre</b> .....	<b>3 et 4</b>
<b>3. Forme des notifications et informations au titulaire</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Prix – Variation des prix</b> .....	<b>4</b>
4.1 Contenu des prix	
4.2 Mode d'établissement du prix accord-cadre	
4.3 Variation du prix	
<b>5. Retenue de garantie</b> .....	<b>4</b>
<b>6. Règlement</b> .....	<b>5</b>
6.1 Modalités de règlement de prix	
6.2 Demandes de paiement	
6.3 Adresse	
6.4 Délais de paiement	
6.5 Intérêts moratoires	
<b>7. Modalités d'exécution de l'accord-cadre</b> .....	<b>6</b>
7.1 Conditions d'exécution des prestations	
7.2 Modification de l'accord-cadre	
<b>8. Pénalités et primes</b> .....	<b>6 et 7</b>
8.1 Pénalités de retard (non-respect des horaires de livraison)	
8.2 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal	
8.3 Autre pénalités	
<b>9. Garanties</b> .....	<b>7</b>
<b>10. Assurances</b> .....	<b>7</b>
<b>11. Différends et litiges</b> .....	<b>7</b>
<b>12. Dispositions en cas d'intervenants étrangers</b> .....	<b>7</b>
<b>13. Résiliation de l'accord-cadre</b> .....	<b>8</b>
13.1 Résiliation pour faute	
13.2 Résiliation pour motif d'intérêt général	

## **1. Objet de l'accord-cadre – Dispositions générales**

### 1.1 Objet de l'accord-cadre

L'accord –cadre porte sur la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant des écoles maternelles, élémentaires et du centre éducatif du mercredi, des accueils de loisirs de la commune de Spycker ainsi que pour le service de portage des repas.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le CCTP.

### 1.2 Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 1.3 Conditions de passation des bons de commande

Chaque commande précisera :

- Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
- S'il y a lieu :
  - Les prix unitaires / forfaitaires des prestations à réaliser
  - Les conditions particulières d'exécution
  - Les conditions particulières de livraison et d'admission
  - Les délais de livraison
  - Le lieu de livraison
  - Les documents à fournir à la livraison

### 1.4 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est définie à l'article Durée de l'accord-cadre de l'acte d'engagement.

### 1.5 Prolongation des délais d'exécution

Sans objet.

### 1.6 Sous-traitance

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché dans les conditions fixées par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 62 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur exige que certaines tâches essentielles de l'accord-cadre soient effectuées directement par le titulaire.

Les tâches concernées sont les suivantes : la préparation et le conditionnement en temps, quantité et qualité, de repas en liaison froide pour les restaurants et périodes concernés

## **2. Pièces constitutives de l'accord-cadre**

En complément de l'article 4.1 du CCAG Fournitures courantes et services, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ; dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Les bordereaux des prix unitaires.

L'acte d'engagement, le CCAP et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n° 066 du 19 mars 2009.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants; postérieurs à la notification de l'accord-cadre.
- Le mémoire technique.

### **3. Forme des notifications et informations au titulaire**

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- Echanges dématérialisés ou supports électroniques dans les conditions suivantes : la notification et les pièces de l'accord-cadre seront transmises au titulaire par email avec accusé de réception ou par tout autre service de transfert de fichiers par internet.
- Tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception.

### **4. Prix – Variation du prix**

#### 4.1 Contenu des prix

Les prix de l'accord –cadre sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations seront réglées en application des quantités et prix indiqués au BPU.

#### 4.2 Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre

Le prix du présent accord-cadre est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation du prix ci-dessous*

#### 4.3 Variation du prix

Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date du mois précédant la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et ils sont révisés une fois par an, à la date de la signature du contrat.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivant : INSEE

### **5. Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

### **6 Règlement des comptes au titulaire**

#### 6.1 Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine. Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées :

- La facturation sera établie à l'issue du mois de prestation.

- Au préalable, un état récapitulatif hebdomadaire et détaillé des repas servis sera transmis à la fin de chaque semaine par le titulaire au service de la restauration scolaire de la ville de Spycker (identifiant le nombre de repas servis)
- Un état récapitulatif mensuel sera communiqué par le titulaire au service de la restauration scolaire à la fin de chaque mois avant l'émission de la facture.
- La demande de paiement ne peut être établie par le titulaire qu'après que la ville de Spycker lui ait retransmis l'état récapitulatif (dans un délai maximal de 7 jours à compter de la réception de l'état mensuel) après vérification des effectifs.

**Ne sont facturés que les repas consommés et non ceux qui auront été retournés du fait de leur non-conformité au CCTP.**

#### 6.2 Demandes de paiement

La demande de paiement est établie par le titulaire.

Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.

La demande de paiement est datée et comporte, selon les cas :

- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant, ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
- La décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- L'application de l'actualisation ou de la révision des prix ;
- Le montant de la TVA & le montant TTC.

La demande de paiement devra comporter le(s) référence(s) des bons de commande.

#### 6.3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

Mairie de SPYCKER  
6 avenue Raphaël Pigache  
59380 SPYCKER

En cas de facture dématérialisée, la procédure sera définie ultérieurement.

Comptable public assignataire des paiements : Madame la perceptrice de Bourbourg.

#### 6.4 Délais de règlement

Les délais dont dispose le pouvoir adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours.

#### 6.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par l'accord-cadre donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 7 Modalités d'exécution de l'accord-cadre

### 7.5 Conditions d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées dans les conditions définies par le CCTP.

Les adresses de réalisation des prestations seront précisées lors de la commande ; elles sont identifiées en annexe du CCTP.

### 7.6 Modification de l'accord-cadre

L'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants dans les cas listés à l'article 139 du décret, 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre pourra être modifié en cas d'évènement exceptionnel susceptible de pouvoir remettre en cause l'équilibre économique général du marché : modifications importantes et imprévues des conditions économiques ou du nombre de repas sur une période annuelle. Le cas échéant, une négociation se déroulera entre les parties afin d'en déterminer les incidences sur les prix unitaires du marché. Les ajustements ainsi que la date d'application des nouveaux prix feront l'objet d'un avenant au présent accord-cadre. En cas de désaccord à l'issue de la négociation, la ville de Spycker se réserve le droit de résilier l'accord-cadre, sans droit à indemnité pour le titulaire.

## 8 Pénalités et primes

### 8.5 Pénalités de retard (non-respect des horaires de livraison)

Par dérogation, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT sur l'ensemble de l'accord-cadre.

Par dérogation – Fournitures courantes et services, le titulaire subit, en cas de retard de plus d'un quart d'heure dans la livraison des repas (non imputable à la ville de Spycker), une pénalité de 0.30 € par repas.

### 8.6 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du contrat, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-4 et L. 8224-5 du code du travail.

### 8.7 Autres pénalités

Les pénalités suivantes seront applicables :

<b>Pénalités liées au plan alimentaire et aux menus</b>	
Non-respect du plan alimentaire validé par la ville de Spycker	100€ par jour ouvré de non-respect du plan alimentaire*
Non-respect des menus validés en « commission menus »	0.75€ H.T. par repas servi non-conforme au menu validé*
Non livraison d'un repas ou d'un élément constitutif du repas commandé	2.25€ H.T. par repas commandé
Non-respect des engagements liés à la continuité de service public	300 % du prix H.T. des repas commandés, si aucune disposition n'est prise par le titulaire et que la prestation est interrompue.
<b>Pénalités liées à la gestion des approvisionnements de denrées et à la préparation des plats</b>	
Non production, à la suite d'une demande de la ville de Spycker et dans les délais prescrits, des certificats de provenance ou autres documents destinés à connaître le type de produits servis et leur provenance	300€ par jour ouvré de retard.

Non production des résultats de contrôles et des analyses microbiologiques	300 € par jour ouvré de retard.
<b>Pénalités liées au transport et à la livraison</b>	
Absence de mesure prise pour organiser la livraison des prestations manquantes ou défectueuses afin d'assurer le service de la restauration scolaire suite à un constat de non-conformité observé à réception.	25 % du prix H.T. du repas, par repas commandé. Si les produits sont remplacés à l'identique et dans les délais impartis, le paiement se fera normalement sur la base des tarifs mentionnés dans le BPU.
Non-respect des grammages	500€ par site et par jour ouvré de dysfonctionnement.

\*Sauf cas de force majeure

Les pénalités sont cumulables. Elles sont mises en application sur simple constatation de la ville de Spycker, sans mise en demeure préalable. Les pénalités sont déduites de la facture.

## 9 Garanties

Sans objet

## 10 Assurances

Le prestataire désigné dans l'accord-cadre devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison des prestations.

## 11 Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.  
Le Tribunal Compétent est celui de Lille.

## 12 Dispositions en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français, soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l'accord-cadre n° ..... du .....ayant pour objet ..... Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.*

*Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte de l'accord-cadre et soumises aux modalités de l'article « Prix » du CCAP ou CCP.*

*Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français ».*

## 13 Résiliation de l'accord-cadre

### 13.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.
- Cas de résiliation (liste non exhaustive) : tromperie avérée sur la qualité des matières premières et sur les prescriptions spécifiques aux familles de produits, etc....

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

### 13.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant minimum HT de la période d'exécution en cours, diminué du montant HT non révisé des prestations admises. Si le montant minimum H.T. est atteint, aucune indemnité de résiliation ne sera due par le pouvoir adjudicateur

**Lu et accepté**  
**Le candidat**  
**(nom, signature, cachet)**

**Le Représentant du Pouvoir**